

Rapport de la COFIN sur le préavis 27/2011 concernant la modification du règlement relatif à la perception de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires dans les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, St-Légier-La Chiésaz, La Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux et Villeneuve

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La CoFin s'est réunie dans la salle de la Municipalité le mardi 15.11.2011 à 19h30. Elle était composée de Messieurs E.Rochat, S.Jaquet, J. Laurent, P. Zapf, L. Pescante et A.Vionnet président rapporteur. Monsieur C.Herrero s'est excusé pour raisons professionnelles.

Etaient présents M. A.Bovay Syndic responsable des finances et S.Roulet boursier communal. Monsieur le Syndic en charge du dossier a répondu à nos questions et assistera avec la commission ad hoc à la séance de la commission intercommunale de gestion à La Tour-de-Peilz. Votre serviteur a également assisté à cette séance pour obtenir un complément d'information.

Ce préavis a pour but de réadapter les montants à percevoir de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires. A relever en page 4 du tableau que les propositions de la taxe pour 2012 ont été acceptées par toutes les parties, hôteliers, relais, etc.

Sans revenir sur tous les détails, à la page 3 du préavis, le document mentionne l'utilisation des montants perçus par le règlement de la taxe. L'introduction de la << Montreux Riviera Card >> charge la taxe de séjour de CHF 300'000.00 (Mobilis) ainsi que le montant de CHF 125'000.00 pour une amélioration des heures d'ouverture des points d'information grèvent le budget de la taxe de séjour.

Pour terminer, en comparaison des villes figurant sur l'annexe 2 du préavis la << Montreux Riviera Card >> est un plus à ne pas négliger pour les hôtes de la Riviera en ces temps de << crise >> pour le tourisme de notre région.


Au vu de ce qui précède, la CoFin à l'unanimité des membres présents et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, recommande au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis N° 27/2011, à savoir :

- D'adopter la modification du règlement relatif à la perception de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires dans les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, St-Légier-La Chiésaz, La Tour-de-Peilz, Vevey, et Villeneuve

Le président rapporteur


Alain Vionnet

Un membre


Eric Rochat